

Monsieur Robert PEUGEOT
Président du Conseil d'administration
PEUGEOT INVEST
66, avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

Par adresse électronique et LRAR

Copie : Madame Barbat-Layani, Présidente AMF

Paris, le 26 avril 2024

Monsieur le Président,

Agissant en tant que Président de Moneta Asset Management, société de gestion de portefeuille sise 36 rue Marbeuf, 75008 Paris, en vue de l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues par sa clientèle et/ou les organismes de placement collectif dont elle assure la gestion, dans l'intérêt de ces derniers,

Et en tant que Directeur Général Délégué de Sycomore Asset Management, société de gestion de portefeuille sise 14 avenue Hoche, 75008 Paris, en vue de l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues par sa clientèle et/ou les organismes de placement collectif dont elle assure la gestion, dans l'intérêt de ces derniers,

Ensemble avec l'ADAM, association pour la défense des Actionnaires Minoritaires régulièrement déclarée, représentée par sa présidente, Madame Colette Neuville, propriétaire d'1 action Peugeot Invest inscrite au nominatif,

Qui agissent de concert et détiennent ensemble (cf attestations jointes) un total de 1 597 507 actions, soit 6,41% du capital de la société, supérieur à la participation exigée par l'article R225-71 du Code de commerce (2,74% du capital dans le cas de Peugeot Invest),

Ont l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 mai 2024 les projets de résolution ainsi que les points ci-après, (article R225-72 du Code de commerce) ;
- publier ces textes au BALO ainsi que l'exposé des motifs qui les précède ;
- les faire parvenir aux actionnaires qui demanderont à recevoir les documents de l'assemblée.

I - Exposé des motifs

Peugeot Invest est contrôlée à hauteur de 79,98% du capital et de 88,89% des droits de vote par Etablissements Peugeot Frères (EPF), la holding de la famille Peugeot. Comme dans toutes les sociétés contrôlées, le risque est que la société soit dirigée dans l'intérêt du majoritaire et des dirigeants, sans tenir suffisamment compte de celui des minoritaires. Il semble bien que ce soit le cas de Peugeot Invest, dont l'importante décote du cours de bourse par rapport à l'actif net témoigne du peu d'appétence du marché pour une société dont la politique de redistribution ainsi que la gouvernance présentent un certain nombre de biais en défaveur des actionnaires minoritaires, avec une dégradation constatée récemment.

La stratégie de création de valeur focalisée sur la progression de l'actif net, si elle a pu servir les intérêts de l'actionnaire majoritaire en diversifiant son risque, n'a pas fait la preuve de son efficacité ces dernières années pour les actionnaires minoritaires, comme en témoignent les échecs marquants des investissements dans Orpea et Signa et le creusement significatif de la décote. Il est désormais nécessaire de concentrer le projet sur la création de valeur au profit de tous les actionnaires : cela implique une focalisation sur le cours de bourse et non plus seulement sur les actifs nets, autrement dit agir sur la décote, ainsi qu'une amélioration de la gouvernance.

Notre diagnostic est le suivant :

- 1- **La politique de dividende ne permet pas aux minoritaires de profiter de la valorisation de la société** : si les minoritaires peuvent se réjouir de constater la progression de l'ANR (+21% en 2023) - qui ne fait toutefois que rattraper la chute de l'année précédente-, ils déplorent l'importante décote du cours de bourse. Ce n'est pas la progression annoncée du dividende (+14%) qui permettra de beaucoup la réduire, mais plutôt une politique dynamique permettant aux actionnaires fidèles de profiter de la valorisation de la société à mesure qu'elle progresse au fil des années : c'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM proposent à l'assemblée générale de décider que la société s'inspire des meilleurs pratiques de place concernant la politique de dividende des sociétés holdings, avec l'instauration d'un dividende de 2,5% de l'ANR dès 2024 au titre de l'année 2023 et de 3% de l'ANR dès 2025 au titre de 2024, avec objectif de dividende constant a minima.
- 2- **Il n'y a pas d'alignement entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires** :
 - la rémunération des dirigeants n'est absolument pas affectée par la décote (qui ne cesse de s'accroître) du cours de bourse par rapport à la valeur d'actif. C'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM proposent que l'introduction du cours de bourse et la réduction de la décote (par rapport à un échantillon de comparables) dans les critères de rémunération (i) soient inscrits dans les points à l'ordre du jour et (ii) fassent l'objet d'une demande de l'assemblée générale auprès du conseil d'administration ;
 - les administrateurs sont très peu intéressés à la valeur de l'action : le nombre d'actions qu'ils doivent détenir (article 9 des statuts) est très faible (100 actions soit 20% seulement du montant moyen d'une année de jetons de présence, considérée comme devant être la norme minimale). C'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM proposent de porter ce nombre à 500 au minimum, ce qui implique une modification des statuts ;
- 3- **La transparence sur les conflits d'intérêts est insuffisante** : aux divergences d'intérêt entre dirigeants et actionnaires que l'on retrouve dans la plupart des sociétés, viennent s'ajouter dans les sociétés contrôlées les conflits entre majoritaire et minoritaires, à propos notamment des charges que la société supporte au bénéfice de l'actionnaire majoritaire - comme la redevance de marque récemment instaurée ou encore les conventions de trésorerie, les loyers, le partage du personnel juridique et financier -. C'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM demandent au conseil d'administration plus de transparence sur les conventions entre la société et l'actionnaire majoritaire (vote séparé des différentes conventions soumises à la procédure des conventions réglementées, rapport plus explicite et argumenté des commissaires aux comptes sur ces conventions, informations sur les autres conventions conclues avec l'actionnaire majoritaire et considérées comme normales et conclues à des conditions courantes).
- 4- **Le fonctionnement du conseil d'administration n'est pas évalué de manière indépendante, ce qui ne permet pas d'identifier les dysfonctionnements en vue d'y remédier en améliorant la gouvernance** : la société souligne que le conseil comporte une proportion d'administrateurs indépendants (supérieure à un tiers) plus

importante que ce que les minoritaires représentent dans le capital, mais cela ne suffit pas à assurer son bon fonctionnement qui doit, selon les recommandations AFEP-MEDEF être évalué régulièrement. La procédure en vigueur chez Peugeot Invest n'est pas satisfaisante : c'est le comité de gouvernance, aux travaux duquel le Président est associé, qui procède en effet à cette évaluation. Pire, c'est sous l'autorité du Président qu'est effectuée tous les 3 ans une évaluation formalisée et non par un organisme extérieur indépendant comme le recommande le code AFEP-MEDEF. D'autre part, le règlement intérieur du conseil ne prévoit pas de réunion (une fois par an au moins) des administrateurs hors la présence des dirigeants. C'est pourquoi Moneta, Sycomore et l'ADAM proposent que l'assemblée générale demande au conseil d'administration :

- (i) de confier la procédure d'évaluation aux seuls administrateurs indépendants et tous les 3 ans à un organisme extérieur spécialisé choisi par eux seuls
- (ii) de prévoir dans le règlement intérieur une réunion des administrateurs, particulièrement des indépendants, au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants.

II - Projets de résolution relevant de la partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolution A

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée ordinaire, décide de fixer la distribution de dividende à 2,5% de l'ANR de fin 2023, soit 5,97€ par action.

Résolution B

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée ordinaire, demande au conseil d'administration d'introduire le cours de bourse et la réduction de la décote par rapport à un échantillon de sociétés comparables dans les critères de rémunération des dirigeants.

Résolution C

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée ordinaire, demande au conseil d'administration de modifier le règlement intérieur en prévoyant la tenue au moins une fois par an d'une réunion d'administrateurs hors la présence des dirigeants et en modifiant la procédure d'évaluation du conseil pour la confier chaque année à des administrateurs indépendants, hors présence du Président, et tous les trois ans à un organisme extérieur.

Résolution D

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée ordinaire, demande au conseil d'administration davantage de transparence sur les conventions entre la société et l'actionnaire majoritaire :

- s'agissant des conventions réglementées, en les présentant au vote des actionnaires dans des résolutions séparées et avec un rapport plus circonstancié des commissaires aux comptes en particulier sur leur l'intérêt social ;
- s'agissant des autres conventions (considérées comme courantes et conclues à des conditions normales) à signaler l'existence et l'objet des plus importantes (convention de trésorerie, loyer, partage de personnel administratif, juridique et financier notamment) de manière à permettre aux actionnaires d'approuver, ou non, les comptes et le rapport de gestion en connaissance de cause.

III – Projet de résolution relevant de la partie extraordinaire de l’assemblée générale

Résolution E

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l’assemblée extraordinaire, décide de modifier comme suit l’alinéa 2 de l’article 9 des statuts : « *Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins* ».

IV - Points à inscrire à l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire

Point 1

Examen de l’introduction du cours de bourse et de la réduction de la décote par rapport à un échantillon de sociétés comparables dans les critères de rémunération des dirigeants.

Point 2

Après les pertes subies du fait des mauvais choix d’investissements, notamment dans Orpea et Signa, examen de la suspension de la politique de diversification à tout prix des actifs, le temps pour la société de nommer le « nouveau binôme de dirigeants » annoncé le 8 mars 2024 (à savoir le futur Directeur Général et le futur Président du conseil, qui est aujourd’hui également Président du Comité des investissements et des participations), et de démontrer sa capacité à créer à nouveau de la valeur hors Peugeot 1810, ce qu’elle n’a pas su faire depuis fin 2017.

Point 3

Examen d’une modification du règlement intérieur du conseil qui prévoirait (I) la tenue au moins une fois par an d’une réunion des administrateurs, particulièrement des indépendants, hors la présence des dirigeants et (II) la modification de la procédure d’évaluation du conseil pour la confier chaque année à des administrateurs indépendants, hors présence du Président, et tous les trois ans à un organisme extérieur.

Point 4

Examen des mesures de nature à améliorer la transparence sur les conventions entre la société et l’actionnaire majoritaire :

- s’agissant des conventions réglementées, en les présentant au vote des actionnaires dans des résolutions séparées et avec un rapport plus circonstancié des commissaires aux comptes en particulier sur leur l’intérêt social ;
- s’agissant des autres conventions (considérées comme courantes et conclues à des conditions normales), à signaler l’existence et l’objet des plus importantes (convention de trésorerie, loyer, partage de personnel administratif, juridique et financier notamment) de manière à permettre aux actionnaires d’approuver, ou non, les comptes et le rapport de gestion en connaissance de cause. .

Vous remerciant de bien vouloir donner droit à ces demandes par application de l’article R25-105 du Code de commerce, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de notre parfaite considération.